

Convocation du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GRIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grignols, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Léa GONZALEZ-REMACLE.

Ordre du jour :

- Arrêté du procès-verbal du 21 mars 2023 ;
- Approbation du compte administratif 2022 - Délibération ;
- Approbation de l'affectation de résultat 2022 - Délibération ;
- Approbation du compte de gestion 2022 – Délibération ;
- Vote des taux d'imposition 2023 – Délibération ;
- Projet réhabilitation salle des fêtes - Demande de subventions au Département au titre de la transition énergétique – Délibération ;
- Projet de réhabilitation salle des fêtes – Demande de subventions au titre du FONDS VERT - Délibération
- Informations et Questions diverses,

➤ **Approbation du procès-verbal du 07 février 2023**

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 21 mars dernier a été transmis à chaque membre par voie postale et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023.

➤ **Approbation du compte administratif 2022**

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 qui se résume ainsi :

COMMUNE DE GRIGNOLS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT

Chapitres		DEPENSES	Chapitres		RECETTES
011	Charges à caractère général	249 718,70 €	013	Atténuations de charges	7 469,92 €
012	Charges de personnel	277 240,36 €	70	Produits des services	8 138,19 €
65	Autres charges de gestion courante	321 516,03 €	73	Impôts et taxes	487 521,19 €
66	Charges financières	11 545,61 €	74	Dotations et participations	408 582,00 €
042	Opérations d'ordre	- €	75	Autres produits de gestion courante	44 453,94 €
68	Dotations aux provisions	- €	76	Produits financiers	4,73 €
			77	Produits exceptionnels	1 906,49 €
			042	Opérations d'ordre	- €
	Total dépenses	860 020,70 €		Total recettes	958 076,46 €
				Résultat exercice 2022	98 055,76 €
				Excédent 2021 reporté	301 040,34 €
				Excédent 2022 à reporter	399 096,10 €

Dépenses de fonctionnement :

- **Charges à caractère général** :
 - Dépassements budgétaires : Electricité art. 60612 – prévu : 36 000.00 € - réalisé : 59 940.68 €
 - Dépassements budgétaires : Carburant art. 60622 – prévu 6 500.00 € - réalisé : 7 584.00 €

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard JAYLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Françoise DUPIOL-TACH (sortie au moment du vote) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		301 040,34 €		458 419,37 €	- €	759 459,71 €
Opérations de l'exercice	860 020,70 €	958 076,46 €	491 917,80 €	219 317,51 €	1 351 938,50 €	1 177 393,97 €
TOTAUX	860 020,70 €	1 259 116,80 €	491 917,80 €	677 736,88 €	1 351 938,50 €	1 936 853,68 €
Résultat de clôture		399 096,10 €		185 819,08 €	- €	584 915,18 €
Restes à réaliser			169 500,00 €		169 500,00 €	- €
Totaux cumulés		399 096,10 €	169 500,00 €	185 819,08 €	169 500,00 €	584 915,18 €
Résultats définitifs		399 096,10 €		16 319,08 €		415 415,18 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 14/2023

Séance du 11 avril 2023 à 20h00 à GRIGNOLS
Secrétaire de séance : Raphaël BERTRAM

N° : 14/2023

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre : 0 Pour : 12 Abstentions : 0	
Date de convocation : 04 avril 2023	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard JAYLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Françoise DUPIOL-TACH (sortie au moment du vote) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		301 040,34 €		458 419,37 €	- €	759 459,71 €
Opérations de l'exercice	860 020,70 €	958 076,46 €	491 917,80 €	219 317,51 €	1 351 938,50 €	1 177 393,97 €
TOTAUX	860 020,70 €	1 259 116,80 €	491 917,80 €	677 736,88 €	1 351 938,50 €	1 936 853,68 €
Résultat de clôture		399 096,10 €		185 819,08 €	- €	584 915,18 €
Restes à réaliser			169 500,00 €		169 500,00 €	- €
Totaux cumulés		399 096,10 €	169 500,00 €	185 819,08 €	169 500,00 €	584 915,18 €
Résultats définitifs		399 096,10 €		16 319,08 €		415 415,18 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Nicolas LORENZON (procurateur à Patrick CHAMINADE), Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Grignols, le 12 avril 2023.

La Maire, Françoise DUPIOL-TACH.

Le Secrétaire, Raphaël BERTRAM

➤ **Approbation l'affectation de résultat 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de la section de fonctionnement 2022 à affecter		
Résultat de l'exercice :	Excédent	98 055,76 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	301 040,34 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent	399 096,10 €
Besoin réel de financement de la section investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit	- 272 600,29 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	458 419,37 €
Résultat de clôture :	Excédent	185 819,08 €
Restes à réaliser		
Recettes :		- €
Dépenses :		169 500,00 €
Solde des restes à réaliser :		- 169 500,00 €
Besoin réel de financement :		150 000,00 €
Affectation de résultat de la section de fonctionnement		
En couverture du besoin réel de financement dérogé à la section d'investissement :	R1068	150 000,00 €

Détail des restes à réaliser :

- Autres bâtiments publics – local foot :	17 500.00 €
- Immeuble de rapport – logements maison des asso :	52 000.00 €
- Aménagement de voirie – Chemin EHPAD :	8 000.00 €
- Réseau électricité – extension réseau :	12 000.00 €
- Autre matériel et outillage :	4 000.00 €
- Immo en cours – voirie LE CHATEAU :	74 000.00 €
- Immo en cours – CAB :	2 000.00 €

Total restes à réaliser : 169 500.00 €

TOTAL							
Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
D002		R002	249 096,10 €	D001		R001	185 819,08 €

Délibération n° 15/2023

N : 15/2023

**Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement
au titre de l'année 2022.**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 12 - Votants : 14 - Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Nicolas LORENZON qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de la section de fonctionnement 2022 à affecter		
Résultat de l'exercice :	Excédent	98 055,76 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	301 040,34 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent	399 096,10 €
Besoin réel de financement de la section investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit	- 272 600,29 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	458 419,37 €
Résultat de clôture :	Excédent	185 819,08 €
Restes à réaliser		
Recettes :		- €
Dépenses :		169 500,00 €
Solde des restes à réaliser :		- 169 500,00 €
Besoin réel de financement :		150 000,00 €
Affectation de résultat de la section de fonctionnement		
En couverture du besoin réel de financement dégage à la section d'investissement :	R1068	150 000,00 €

TOTAL							
Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
D002		R002	249 096,10 €	D001		R001	185 819,08 €

La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A Grignols, le 12 avril 2023

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH

Le Secrétaire,
Raphaël BERTRAM

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la bonne gestion ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 16/2023

N° : 16/2023

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022
dressé par Monsieur le Receveur**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 12 - Votants : 14 - Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Nicolas LORENZON qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 avril 2023.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la bonne gestion ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A Grignols, le 12 avril 2023.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le Secrétaire,
Raphaël BERTRAM

► Vote des taux d'imposition 2023

Madame le Maire expose :

Comme chaque année, les bases d'imposition se voient appliquer une revalorisation forfaitaire afin de tenir compte de l'évolution théorique des prix du marché de l'immobilier. Jusqu'en 2017, ce pourcentage était fixé par les parlementaires lors de l'examen de la loi de finances. Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition est déterminé par la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année n-1 et celui de l'année n-2.

Suite à la publication de l'indice de novembre 2022, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,071 pour 2023, soit un taux de progression des bases d'imposition (taxes foncières - TEOM - TH sur les résidences secondaires et certaines catégories de locaux passibles de la CFE) de **7,1 %**.

La révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation est une nouvelle fois repoussée.

La loi de finances pour 2023, entrée en application au 1^{er} janvier, poursuit la réforme de la fiscalité locale. Celle-ci avait débuté avec la suppression de la TH sur les résidences principales (loi de finances pour 2020). Par conséquent, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale¹ » (THS) et son taux doit être voté annuellement. Ainsi, le taux communal de 12.08 % sur le bâti en vigueur jusqu'à la suppression progressive de la taxe d'habitation a été repris au titre de la taxe d'habitation résidences secondaires par les services fiscaux.

Taux moyens communaux constatés au niveau national 2022

	THS %	TFPB %	TFPNB %
Taux moyens communaux	22.98	38.28	50.44
Taux plafonds communaux	57.45	95.70	126.10

Taux moyens communaux constatés au niveau départemental en 2022

	THS %		TFPB %		TFPNB %	
	Taux moyen	Taux plafond	Taux moyen	Taux plafond	Taux moyen	Taux plafond
GIRONDE	24.836	62.08	44.23	110.58	56.49	141.23

Taux communaux votés en 2022

	THS %	TFPB %	TFPNB %
GRIGNOLS		36.40	49.85

La commission « finances » composée de Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Marylène GACHET, Bernard JAYLES et Laurence LAPORTE réunie sous la présidence de Madame le Maire le lundi 03 avril 2023, propose une augmentation des taux d'imposition de 2.50 %, sur les taxes : foncier bâti, foncier non bâti ainsi que taxe habitation résidences secondaires.

Taux d'imposition 2022		Taux d'imposition 2023 proposés par la commission	
Taxe sur foncier bâti	36.40 %	Taxe sur foncier bâti	37.31 %
Taxe sur foncier non bâti	49.85 %	Taxe sur foncier non bâti	51.10 %
		Taxe habitation sur résidences secondaires	12.38 %

Le produit 2023 attendu étant de : 475 001.00 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les propositions de la commission « finances ».

Madame Marylène GACHET explique que lors de la commission finances elle était favorable pour proposer au conseil municipal une augmentation des taxes de 2.50 % mais vote contre la validation de l'augmentation des taux. Monsieur Raphaël BERTRAM s'abstient.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** des membres présents et représentés,

1 vote contre (Marylène GACHET), **1 abstention** (Raphaël BERTRAM), **12 votes pour** (Lucienne BIES, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Nicolas LORENZON *qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE*, Solange DEGRUSON *qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH*).

adopte les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe foncier bâti : 37.31 %
- Taxe foncier non bâti : 51.10 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 12.38 %

Pour un produit attendu de : 475 001,00 €

Délibération n° 17/2023

N° : 17/2023

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 14 - Pour : 12 - Abstention : 1 - Contre : 1

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Nicolas LORENZON qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 avril 2023

La commission « finances » composée de Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Marylène GACHET, Bernard JAYLES et Laurence LAPORTE réunie sous la présidence de Madame le Maire le lundi 03 avril 2023, propose une augmentation des taux d'imposition de 2.50 %, sur les taxes foncier bâti, foncier non bâti et taxe habitation résidences secondaires.

Taux d'imposition 2022		Taux d'imposition 2023 proposés par la commission	
Taxe sur foncier bâti	36.40 %	Taxe sur foncier bâti	37.31 %
Taxe sur foncier non bâti	49.85 %	Taxe sur foncier non bâti	51.10 %
		Taxe habitation sur résidences secondaires	12.38 %

Le produit 2023 attendu étant de : 475 001.00 €

Le Conseil Municipal, à la **majorité** des membres présents et représentés,

1 vote contre (Marylène GACHET), **1 abstention** (Raphaël BERTRAM), **12 votes pour** (Lucienne BIES, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Nicolas LORENZON *qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE*, Solange DEGRUSON *qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH*).

adopte les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe foncier bâti : 37.31 %
- Taxe foncier non bâti : 51.10 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 12.38 %

Pour un produit attendu de : 475 001,00 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le 12 avril 2023.

La Maire,

Françoise DUPIOL-TACH.

Le Secrétaire,
Raphaël BERTRAM

➤ **Projet réhabilitation salle des fêtes - Demande de subventions au Département au titre de la transition énergétique**

Madame le Maire expose :

Les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont éligibles aux aides du Département au titre de la transition énergétique – isolation et raccordement du chauffage à la chaufferie biomasse.

Monsieur Jean-Luc ARQUEY, Maître d'œuvre a remis l'avant-projet sommaire et les plans qui y sont rattachés pour permettre au SIPHEM de réaliser l'étude thermique indispensable au dossier.

Ainsi, la réhabilitation de la salle des fêtes et le raccordement du chauffage à la chaufferie collective granulés bois existante permettraient une réduction de 70 % de la consommation énergétique et 89 % de réduction de gaz à effet de serre.

L'APS évalue le coût de cette réhabilitation à : 415 750.00 € HT – 498 900.00 € TTC hors maîtrise d'œuvre et frais annexes :

- Gros Œuvre :	89 200.00 € HT – 107 040.00 € TTC
- Désamiantage Couverture :	37 250.00 € HT – 44 700.00 € TTC
- Charpente métallique – Couverture – Bardage :	85 450.00 € HT – 102 540.00 € TTC
- Menuiserie extérieure aluminium :	21 690.00 € HT – 26 028.00 € TTC
- Menuiserie intérieure bois :	12 200.00 € HT – 14 640.00 € TTC
- Plâtrerie – Isolation - Faux Plafonds :	50 620.00 € HT – 60 744.00 € TTC
- Carrelage - Faïence :	22 800.00 € HT – 27 360.00 € TTC
- Peintures :	10 360.00 € HT – 12 432.00 € TTC
- Plomberie – Sanitaire :	3 450.00 € HT – 4 140.00 € TTC
- Electricité – Courants faibles – Ventilation :	40 760.00 € HT – 48 912.00 € TTC
- Chauffage :	41 970.00 € HT – 50 364.00 € TTC
TOTAL ESTIMATION TRAVAUX :	415 750.00 € HT – 498 900.00 € TTC

Les travaux de rénovation énergétique répondant au niveau d'exigence devant permettre une baisse significative des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre, sont éligibles à une aide maximale de 40 % avec un plafond de dépenses de 150 000.00 € (X CDS de notre commune – soit 1.20). Les dépenses éligibles concernent les travaux ci-dessous (fournitures, main d'œuvre y compris travaux annexes indissociables) :

- Remplacement de menuiseries extérieures,
- Isolation des murs (avec travaux de peinture associés),
- Isolation des toitures (y compris pose de plafonds isolants, travaux de peinture et d'électricité associés, les coûts liés à la structure, que dans le cas de ce bâtiment sont nécessaire pour supporter l'isolation, pourraient être éligibles),
- Isolation du sol,
- Ventilation.

Le raccordement du système de chauffage à la chaufferie biomasse existante peut également bénéficier d'une aide spécifique maximale de 40 % avec un plafond de dépenses de 150 000.00 € (X CDS de notre commune – soit 1.20).

Le projet de réhabilitation de la salle des fêtes répondant à ces exigences, Madame le Maire propose de demander une aide :

- de 60 000.00 € X 1.20 CDS soit 72 000.00 € au titre de l'amélioration de l'enveloppe thermique ;
- de 16 788.00 € X 1.20 CDS soit 20 145.00 € au titre du raccordement à la chaudière biomasse existante

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- **Coût estimatif des travaux : 415 750.00 € HT**
- **Subvention Département : 92 145.00 € - 22, 17 %**
- **Autofinancement : 323 605.00 € HT - 77.83 %**

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01 octobre 2023.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à demander une subvention au Département de la Gironde au titre de la transition énergétique d'un montant de 92 145.00 € ;

Délibération n° 18/2023

N : 18/2023 - modifiée

Objet : Réhabilitation de la Salle des Fêtes

Demande de subventions au Département au titre de la transition énergétique

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Présents : 12 - Votants : 14 - Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Nicolas LORENZON qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 avril 2023.

Madame le Maire expose :

Les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont éligibles aux aides du Département au titre de la transition énergétique – isolation et raccordement du chauffage à la chaufferie biomasse.

Monsieur Jean-Luc ARQUEY, Maître d'œuvre a remis l'avant-projet sommaire et les plans qui y sont rattachés pour permettre au SIPHEM de réaliser l'étude thermique indispensable au dossier.

Ainsi, la réhabilitation de la salle des fêtes et le raccordement du chauffage à la chaufferie collective granulés bois existante permettraient une réduction de 70 % de la consommation énergétique et 89 % de réduction de gaz à effet de serre.

L'APS évalue le coût de cette réhabilitation à : 415 750.00 € HT – 498 900.00 € TTC hors maîtrise d'œuvre et frais annexes :

- Gros Œuvre :	89 200.00 € HT – 107 040.00 € TTC
- Désamiantage Couverture :	37 250.00 € HT – 44 700.00 € TTC
- Charpente métallique – Couverture – Bardage :	85 450.00 € HT – 102 540.00 € TTC
- Menuiserie extérieure aluminium :	21 690.00 € HT – 26 028.00 € TTC
- Menuiserie intérieure bois :	12 200.00 € HT – 14 640.00 € TTC
- Plâtrerie – Isolation - Faux Plafonds :	50 620.00 € HT – 60 744.00 € TTC
- Carrelage - Faïence :	22 800.00 € HT – 27 360.00 € TTC
- Peintures :	10 360.00 € HT – 12 432.00 € TTC
- Plomberie – Sanitaire :	3 450.00 € HT – 4 140.00 € TTC
- Electricité – Courants faibles – Ventilation :	40 760.00 € HT – 48 912.00 € TTC
- Chauffage :	41 970.00 € HT – 50 364.00 € TTC
TOTAL ESTIMATION TRAVAUX :	415 750.00 € HT – 498 900.00 € TTC

Les travaux de rénovation énergétique répondant au niveau d'exigence devant permettre une baisse significative des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre, sont éligibles à une aide maximale de 40 % avec un plafond de dépenses de 150 000.00 € (X CDS de notre commune – soit 1.20). Les dépenses éligibles concernent les travaux ci-dessous (fournitures, main d'œuvre y compris travaux annexes indissociables) :

- Remplacement de menuiseries extérieures,
- Isolation des murs (avec travaux de peinture associés),
- Isolation des toitures (y compris pose de plafonds isolants, travaux de peinture et d'électricité associés, les coûts liés à la structure, que dans le cas de ce bâtiment sont nécessaire pour supporter l'isolation, pourraient être éligibles),
- Isolation du sol,
- Ventilation.

Le raccordement du système de chauffage à la chaufferie biomasse existante peut également bénéficier d'une aide spécifique maximale de 40 % avec un plafond de dépenses de 150 000.00 € (X CDS de notre commune – soit 1.20).

Le projet de réhabilitation de la salle des fêtes répondant à ces exigences, Madame le Maire propose de demander une aide :

- de 60 000.00 € X 1.20 CDS soit 72 000.00 € au titre de l'amélioration de l'enveloppe thermique ;
- de 16 788.00 € X 1.20 CDS soit 20 145.00 € au titre du raccordement à la chaudière biomasse existante

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Estimation du coût des travaux : 415 750.00 € HT

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat			
Département	Transition énergétique « amélioration de l'enveloppe thermique »	72 000.00 €	17.32 %
Département	Transition énergétique « Raccordement à la chaudière biomasse existante »	20 145.00 €	4.85 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		323 605.00 €	77.83 %
Emprunt			
Total HT		415 750.00 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01 octobre 2023.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15 octobre 2024.

Etat prévisionnel des dépenses :

Année	Actions	Montant en Euros	Montant en %
2023	Réhabilitation salle des fêtes – désamiantage couverture et charpente métallique	122 700.00 €	29.51 %
2024	Réhabilitation salle des fêtes – tous les autres lots	293 050.00 €	70.49 %
TOTAL		415 750.00 €	100.00 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à demander une subvention au Département de la Gironde au titre de la transition énergétique d'un montant de 92 145.00 € ;
- Valide le plan de financement désigné ci-dessus ;
- Valide l'échéancier de réalisation proposé ;
- Valide l'état prévisionnel des dépenses ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,

Françoise DUPIOL-TACH

Le Secrétaire,

Raphaël BERTRAM

A Grignols, le 21 avril 2023.

Projet de réhabilitation salle des fêtes – Demande de subventions au titre du FONDS VERT

Madame le Maire expose :

Les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont éligibles aux aides du FONDS VERT – Rénovation énergétique des bâtiments publics – AXE 1

L'avant-projet sommaire dressé par le Maître d'œuvre évalue le coût de cette réhabilitation à : 415 750.00 € HT – 498 900.00 € TTC hors maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Les dépenses éligibles concernent les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement. Ces travaux ciblent notamment :

- Remplacement de menuiseries extérieures, Isolation des murs et des planchers bas, Isolation des toitures, Ventilation, Production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées.
- Opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- **Coût estimatif des travaux : 415 750.00 € HT**
- **Subvention FONDS VERT : 120 000.00 € - 28.86 %**
- **Autofinancement : 295 750.00 € HT – 71.14 %**

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01 octobre 2023.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à demander une subvention au titre du FONDS VERT d'un montant de 120 000.00 € ;

Délibération n° 19/2023

N : 19/2023

**Objet : Réhabilitation de la Salle des Fêtes
Demande de subventions au titre du Fonds Vert
Opération : Rénovation énergétique des bâtiments publics – AXE 1**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 14 - Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Nicolas LORENZON qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 avril 2023.

Madame le Maire expose :

Les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont éligibles aux aides du FONDS VERT – Rénovation énergétique des bâtiments publics – AXE 1

L'avant-projet sommaire dressé par le Maître d'œuvre évalue le coût de cette réhabilitation à : 415 750.00 € HT – 498 900.00 € TTC hors maîtrise d'œuvre et frais annexes :

- Gros Œuvre :	89 200.00 € HT – 107 040.00 € TTC
- Désamiantage Couverture :	37 250.00 € HT – 44 700.00 € TTC
- Charpente métallique – Couverture – Bardage :	85 450.00 € HT – 102 540.00 € TTC
- Menuiserie extérieure aluminium :	21 690.00 € HT – 26 028.00 € TTC
- Menuiserie intérieure bois :	12 200.00 € HT – 14 640.00 € TTC
- Plâtrerie – Isolation - Faux Plafonds :	50 620.00 € HT – 60 744.00 € TTC
- Carrelage - Faïence :	22 800.00 € HT – 27 360.00 € TTC
- Peintures :	10 360.00 € HT – 12 432.00 € TTC
- Plomberie – Sanitaire :	3 450.00 € HT – 4 140.00 € TTC
- Electricité – Courants faibles – Ventilation :	40 760.00 € HT – 48 912.00 € TTC
- Chauffage :	41 970.00 € HT – 50 364.00 € TTC
TOTAL ESTIMATION TRAVAUX :	415 750.00 € HT – 498 900.00 € TTC

Les travaux de rénovation énergétique répondant au niveau d'exigence devant permettre une baisse significative des consommations d'énergie (70 %) et des gaz à effet de serre (89 %), sont éligibles à une aide maximale pouvant aller jusqu'à 80 % de financement HT.

Les dépenses éligibles concernent les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement.

Ces travaux ciblent notamment :

- Remplacement de menuiseries extérieures, Isolation des murs et des planchers bas, Isolation des toitures, Ventilation, Production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées.
- Opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Le projet de réhabilitation de la salle des fêtes répondant à ces exigences, Madame le Maire propose de demander une aide maximale de 120 000.00 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Estimation du coût des travaux : 415 750.00 € HT

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	137 318.00 €	33.03 %
Etat	FONDS VERT	120 000.00 €	28.86 %
Département	Transition énergétique	72 000.00 €	17.32 %
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		86 432.00 €	20.78 %
Emprunt			
Total HT		415 750.00 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01 octobre 2023.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15 octobre 2024.

Etat prévisionnel des dépenses :

Année	Actions	Montant en Euros	Montant en %
2023	Réhabilitation salle des fêtes – désamiantage couverture et charpente métallique	122 700.00 €	29.51 %
2024	Réhabilitation salle des fêtes – tous les autres lots	293 050.00 €	70.49 %
TOTAL		415 750.00 €	100.00 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à demander une subvention au titre du Fonds Vert - Renovation énergétique des bâtiments publics – AXE 1 d'un montant de 120 000.00 € ;
- Valide le plan de financement désigné ci-dessus ;
- Valide l'échéancier de réalisation proposé ;
- Valide l'état prévisionnel des dépenses ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa ratification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 12 avril 2023.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH

Le Secrétaire,
Raphaël BERTRAM

➤ **Informations et Questions diverses :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h40.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire,
Raphaël BERTRAM.